



Mairie de SAINT MARC JAUMEGARDE

\*\*\*

## AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE PAR SUITE DE LA MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR DU PROPRIETAIRE

### APPEL AUX AYANTS-DROITS A SE MANIFESTER

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21.03.2017, modifié le 18.10.2018 et le 15.12.2022, prévoit un Emplacement Réservé (ER) n°2 pour l'aménagement d'un jardin/aire de jeux sur une superficie de 768 m<sup>2</sup>, sur une partie de la parcelle initialement cadastrée section AC n° 333 d'une superficie totale de 802 m<sup>2</sup>, sise Descente des Jardins à SAINT MARC JAUMEGARDE. Cette parcelle est située en zone UDbf2 du PLU en vigueur.

La parcelle précitée a fait l'objet d'une division et les parcelles nouvellement cadastrées section AC n° 367, d'une contenance cadastrale de 67 m<sup>2</sup>, section AC n° 368, d'une contenance cadastrale de 86 m<sup>2</sup>, ont été vendues à la SCI KEKERE-MARCEL, représentée par Madame Ghislaine MONGE épouse VAUTIER par acte authentique en date du 20.11.2023, pour remembrement à sa propriété contigüe sise n° 20 TER Descente des Jardins à SAINT MARC JAUMEGARDE.  
Ces parcelles sont grevées de l'ER n°2 pour l'aménagement d'un jardin/aire de jeux.

En application des dispositions des articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Madame Ghislaine MONGE épouse VAUTIER, représentante de la SCI KEKERE-MARCEL, a mis en demeure la commune, par courrier en date du 21.11.2023, reçu en mairie le 23.11.2023, d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n° 367 et n° 368 en vue de réaliser le projet défini par l'Emplacement Réservé n°2 du PLU.

Dans le cadre de cette mise en demeure, une publicité collective est réalisée conformément aux articles L230-1 et suivants du Code de l'urbanisme, ledit article L. 230-1 du Code de l'urbanisme disposant en son troisième alinéa que « *Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité* ».

C'est pourquoi toutes les personnes, autres que le propriétaire, qui peuvent revendiquer à quelque titre que ce soit un droit sur ce bien (fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes) sont tenus de se faire connaître et de faire valoir leurs droits auprès de la commune de SAINT MARC JAUMEGARDE, ce dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage du présent avis.

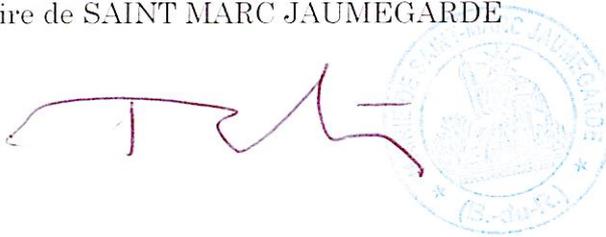
À défaut de quoi elles seront déchues de tout droit à indemnités. Elles doivent pour ce faire adresser un courrier, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, à l'attention de :

Monsieur le Maire  
Mairie de SAINT MARC JAUMEGARDE  
Hôtel de Ville  
13100 SAINT MARC JAUMEGARDE

Le présent avis fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie.
- D'une publication sur le site de la commune de SAINT MARC JAUMEGARDE
- D'un affichage sur l'emprise des biens dont il est objet.

Monsieur Régis MARTIN  
Maire de SAINT MARC JAUMEGARDE



The image shows a handwritten signature in red ink, which appears to be 'Régis Martin', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MUNICIPALITE SAINT MARC JAUMEGARDE' around the perimeter and '(S. J. 13100)' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a cross.